

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF791

AMENDEMENT

présenté par

M. Ben Cheikh, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 52**ÉTAT G****Mission « Action extérieure de l'État »**

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 25 :

« Favoriser l'égal accès des usagers au service public consulaire ».

II. – Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« Déploiement du service « France Consulaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été adopté par la commission en première lecture.

Il vise à transformer un objectif du programme 151 Français à l'étranger et affaires consulaires jusqu'à présent intitulé « Simplifier les démarches administratives ».

Le rapporteur spécial estime que la définition d'un tel objectif est trop réductrice, sachant qu'il concerne le service public dont l'ensemble des Français établis à l'étranger sont les usagers. Il lui préfère celui de « l'égal accès des usagers au service public consulaire » dont la simplification des démarches administratives n'est qu'un volet et non le but.

C'est pourquoi, il propose de compléter l'unique indicateur relatif à la dématérialisation des services consulaires par un nouveau qui serait relatif au déploiement du service « France Consulaire ». Celui-ci entend répondre à toutes les demandes générales d'information, de clarification ou encore d'aide pour mener à bien une démarche, lorsqu'elles concernent les services aux Français de l'étranger. Il est en cours d'expérimentation dans plusieurs pays.